Contribution à la consultation publique – Parc éolien du Pays Blancois

Objet : Fiabilité méthodologique et portée des conclusions de la campagne de porte-à-porte réalisée par eXplain en janvier 2022

Référence : Pièce 5 – Annexe 1, rapport eXplain, pages 53 à 75

La demande d'autorisation environnementale actuellement soumise à consultation publique constitue un **second dossier**, déposé en 2025 après le rejet préfectoral du premier projet le 30 mai 2024.
Parmi les documents produits figure le rapport de la campagne de porte-à-porte réalisée par la société eXplain en janvier 2022, lors de la préparation du premier dossier.
La présence de ce rapport dans la nouvelle demande conduit à s'interroger sur sa méthodologie, sur la validité des conclusions qui en sont tirées et sur la portée qui peut lui être accordée dans l'appréciation de la concertation avec les habitants.

1. Une démarche d'information et d'écoute dont la portée doit être précisée

Le rapport présente une opération de porte-à-porte ayant donné lieu à 720 portes frappées, 288 portes ouvertes et 249 conversations.
Il s'agit d'une démarche d'information et d'écoute, qui peut avoir son utilité pour identifier certaines interrogations des habitants.
Cependant, le document ne se limite pas à restituer ces échanges. Il présente également des résultats chiffrés, exprimés en pourcentages, concernant les opinions sur l'énergie éolienne et sur le projet du Pays Blancois.
Cette transformation de conversations ouvertes en statistiques d'opinion appelle des garanties méthodologiques précises.
Or celles-ci ne sont pas suffisamment établies dans le rapport.

2. Une représentativité statistique non démontrée

La représentativité d'une enquête ne dépend pas du seul nombre de personnes interrogées.
Elle suppose notamment de connaître les caractéristiques de la population étudiée, les modalités de sélection des répondants et les biais susceptibles d'affecter les résultats.
Le rapport ne présente pas de segmentation sociodémographique suffisamment complète des personnes interrogées, notamment par âge, catégorie socioprofessionnelle et situation d'activité.
Il ne fournit pas davantage de comparaison structurée entre les répondants et la population de référence.
Il n'est donc pas possible, sur la base des informations communiquées, de vérifier la représentativité de l'échantillon ni de procéder à un redressement statistique rigoureux.
Cette difficulté est d'autant plus importante que seules 249 conversations ont été réalisées pour 720 portes frappées.
Les personnes absentes, celles qui n'ont pas ouvert leur porte et celles qui n'ont pas souhaité participer peuvent présenter des caractéristiques et des opinions différentes de celles des répondants.
Le rapport ne démontre pas que ces biais ont été mesurés ou corrigés.
L'affirmation relative à l'absence de biais de sélection, figurant dans le document, apparaît donc insuffisamment justifiée.

3. Une méthode de collecte et de classification difficilement vérifiable

Le rapport décrit des conversations ouvertes, suivies du remplissage d'un questionnaire anonyme après les échanges.
Une telle méthode peut être adaptée à une démarche qualitative. Elle appelle néanmoins des précautions particulières lorsque les propos recueillis sont ensuite classés dans des catégories d'opinion et convertis en pourcentages.
Plusieurs questions restent sans réponse :

- Les mêmes questions ont-elles été posées à toutes les personnes rencontrées ?
- Quelles règles ont permis de transformer les propos recueillis en catégories d'opinion « favorable », « défavorable », « neutre » ou « indifférent » ?
- Comment l'homogénéité du classement entre les différents enquêteurs a-t-elle été assurée ?
- Les résultats ont-ils fait l'objet d'une validation méthodologique indépendante ?

En l'absence de ces éléments, il est difficile de vérifier la reproductibilité du classement des réponses et la fiabilité des pourcentages publiés.

4. Des conditions de réalisation susceptibles d'accentuer les biais

La campagne s'est déroulée sur une période courte, en janvier 2022.
Les conditions exactes de passage, notamment les horaires, les jours d'intervention et les éventuelles secondes visites auprès des foyers absents, ne sont pas suffisamment documentées pour apprécier leur incidence sur la composition des répondants.
Si les visites ont été principalement réalisées en semaine pendant les heures habituelles de travail, les personnes exerçant une activité professionnelle à l'extérieur de leur domicile ont pu être sous-représentées.
Cette hypothèse doit être vérifiée à partir des données de terrain, mais elle illustre l'importance d'une méthodologie de sélection et de contrôle des répondants.

5. Une campagne réalisée pour le premier dossier, utilisée dans le second

La campagne eXplain date de janvier 2022, les variantes d'implantation ont été sélectionnées en avril 2022 et l'implantation retenue validée en mai 2022.
Elle a donc été réalisée avant le dépôt du premier dossier d'autorisation environnementale, rejeté par le préfet le 30 mai 2024.
Sa présence dans le second dossier déposé en 2025 pose une question forte : dans quelle mesure les informations recueillies en 2022 permettent-elles de rendre compte de la perception sur projet que ni les personnes interrogées ni les enquêteurs ne connaissaient ?
Les habitants ont-ils bénéficié d'une démarche complémentaire d'information ou de recueil de leurs observations sur le projet actualisé aujourd'hui soumis à consultation ?

6. Demandes de clarification adressées à la commission et au porteur de projet

Au regard de ces observations, je souhaite que soient précisés :

1. Le statut exact de la campagne eXplain : démarche volontaire d'information, élément d'une concertation préalable réglementaire ou enquête d'opinion.
2. Le protocole méthodologique utilisé, notamment les instructions remises aux enquêteurs, les règles de classification des réponses et les éventuels contrôles de qualité.
3. Le guide d'entretien ou le questionnaire utilisé par eXplain, ainsi que la formulation exacte des questions posées.

4. Les dates et plages horaires de passage, ainsi que l'existence éventuelle de visites répétées auprès des foyers absents.
5. Les informations disponibles sur le profil des répondants, leur répartition géographique et les modalités de sélection des foyers.
6. La méthode de calcul des pourcentages publiés et les éventuelles catégories de réponses complémentaires.
7. La signification exacte des 78 contacts recueillis.
8. Les éléments permettant de justifier l'affirmation d'absence de biais de sélection et, le cas échéant, la représentativité statistique revendiquée.
9. Les modalités selon lesquelles les conclusions de cette campagne de 2022 ont été reprises et utilisées dans le second dossier de demande d'autorisation environnementale pour apprécier la concertation et l'acceptabilité du projet actuellement soumis à enquête publique fin 2026 pose réellement question.

Je demande également que le porteur de projet précise si les résultats de cette campagne sont présentés comme une simple restitution descriptive des échanges ou comme une mesure représentative de l'opinion de la population locale.

Conclusion

La campagne menée par eXplain peut constituer un témoignage documentaire d'une opération d'information et d'écoute des habitants.
En revanche, **les éléments méthodologiques présentés ne permettent pas de considérer ses résultats chiffrés comme une mesure statistiquement représentative de l'opinion de la population concernée**.
La présentation de pourcentages ne saurait, à elle seule, conférer à une démarche qualitative la valeur d'un sondage représentatif.
Il importe donc que la commission distingue clairement la réalité des échanges effectués, qui n'est pas contestée, de la portée scientifique des conclusions susceptibles d'en être tirées.
Je demande en conséquence que ces limites méthodologiques soient explicitement prises en compte dans l'appréciation de cette pièce du dossier et dans l'examen de la manière dont le public a été informé et associé à l'élaboration du projet.
Cette contribution ne prétend pas que les enquêteurs ont travaillé uniquement pendant les heures de bureau, puisque cela reste à vérifier ; elle ne qualifie pas non plus le rapport d 'inexploitable dans son ensemble, mais conteste sa capacité à démontrer une opinion représentative sur le dossier de 2026.

Marie Rouet

Ingrandes 36300